

DECISION DU MAIRE N° 2023-10/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un système de billetterie informatique a été mis en place au sein du théâtre pour gérer la vente des billets aux spectateurs.

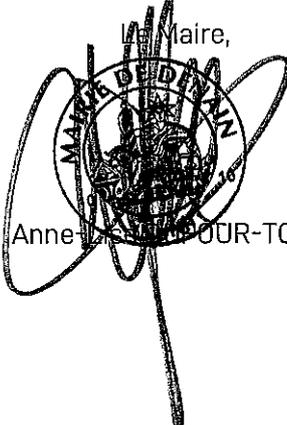
Dans ce cadre, il revient à la Ville d'assurer :

- La maintenance et le renouvellement de licence du logiciel chaque année, auprès de la société DIGITICK. La somme correspondant à ces services s'élève à 1 500 Euros H.T. pour l'année 2023.

- La mise à disposition et la maintenance de digionline chaque année, auprès de la société DIGITICK. La somme correspondant à ces services s'élève à 2 300 Euros H.T. pour l'année 2023.

**Article 2 :** Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 10 janvier 2023.

Maire,  
  
Anne-Lise FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....